



ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, atteste que la **LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL, ses districts, clubs et associations affiliés**, sont assurés au titre du contrat n° **4028736.T** souscrit à effet du 1^{er} juillet 2016 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	20 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale 	20 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	10 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Immatériels non consécutifs 	2 000 000 €/sin/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) 	15 000 000 €/sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus A l'exception des dommages immatériels non consécutifs 	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 50 000 € par sinistre	Néant Néant
<ul style="list-style-type: none"> atteintes à l'environnement 	5 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> intoxication alimentaire 	10 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dégradations immobilières 	15 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages aux biens confiés 	100 000 €/sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> vol vestiaires 	10 000 €/sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> vol par préposés 	50 000 €	100 €
<ul style="list-style-type: none"> violation du secret médical 	155 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> défense 	300 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> défense des salariés 	20 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux 	1 000 000 €/an	Néant

La présente attestation est valable du **1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024

Pour la MAIF

Par délégation



Signature